

Quizz !!

Cochez la ou les bonnes réponses :

ce panneau n'est pas un panneau publicitaire

vrai : Ce mobilier urbain est destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques.

l'une des affiches de ce panneaux est forcément publicitaire

faux : « *Le mobilier urbain peut, à titre accessoire [...] supporter de la publicité non lumineuse ou de la publicité éclairée par projection ou par transparence.* » - Article R581-42 du Code de l'environnement

l'affiche non publicitaire est du mauvais côté

L'information non publicitaire devrait être visible à tout moment et par le plus grand nombre, le plus souvent c'est la publicité qui est la plus visible alors que c'est un panneau d'information à caractère général ou local.

ce panneau ne respecte pas la législation ni sa fonction

La surface occupée par la publicité ne doit pas dépasser la surface occupée par l'information, si le panneau a de la publicité rotative il est illégal : « *Le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques, ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations et œuvres.* » - Article R581-47 du Code de l'environnement